

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 MARS 2022**

-----

numéro
CM PV_220315_01

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÈQUE.

Présents :

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle, RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien, ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

Gaëlle LÉVÈQUE souhaite la bienvenue.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'installation de Marie Pierre CAUMES au sein du Conseil municipal suite aux démissions de Sandrine COUPEAU et de Jean-Marc GONTARD.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÈQUE désigne Edith POMAREDE comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal :**

**2021**

MLDC_211207_132	Avenant n°1 au bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires pour l'usage de locaux à la maison de santé pluriprofessionnelle
MLDC_211214_133	Avenant n°1 du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la société SIEMENS
MLDC_211217_134	Avenant n°3 à la convention de mandat pour la réalisation d'un espace santé à Lodève avec Territoire 34
MLDC_211223_135	La fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022
MLDC_211223_136	La fixation des tarifs des salles et équipements communaux pour l'année 2022
MLDC_211223_137	La fixation des tarifs relatifs aux frais de fourrière des véhicules automobiles

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

MLDC_211223_138	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Mouvances le 23 janvier 2022
-----------------	---

## 2022

MLDC_220111_001	Convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica
MLDC_220111_002	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle vibrato de l'école de musique pour le groupe de musique Divine Bastringue le lundi 17, le jeudi 20 et le vendredi 21 janvier 2022
MLDC_220111_003	Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence d'une borne d'arcade ainsi que de la malle Aniane du 11 janvier au 8 mars 2022
MLDC_220111_004	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2022 pour la rénovation de tronçons de voirie communale prioritaires
MLDC_220114_005	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence par la Communauté de communes Lodévois et Larzac du lundi 17 au vendredi 21 janvier 2022
MLDC_220126_006	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Beaumont et de la piscine Nautilus
MLDC_220126_007	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de l'ensemble Luteva Ramadier pour l'installation du centre social
MLDC_220126_008	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon
MLDC_220126_009	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association française des cinémas art et essai
MLDC_220128_010	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault
MLDC_220128_011	Convention de partenariat pour le chantier d'insertion de la maison du stade à Lodève avec l'association Formation Cap Emploi et la Coopérative d'études et de réalisations techniques pour l'habitat et l'urbanisme
MLDC_220204_013	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour l'animation globale et la coordination du centre social sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
MLDC_220214_014	Attribution du marché à la société Service Assistance Maintenance Location relatif à la location longue durée, la maintenance et l'entretien d'une balayeuse de voirie
MLDC_220216_015	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour la compagnie Les Trois Voix le dimanche 27 mars 2022 dans le cadre du Printemps des poètes
MLDC_220216_016	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Harpe et Résonance le dimanche 27 mars 2022 dans le cadre du Printemps des poètes
MLDC_220216_017	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association DNI Project le Local le samedi 26 mars 2022 dans le cadre du Printemps des poètes
MLDC_220217_018	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour le Cercle Occitan du Lodévois le mercredi 23 février 2022
MLDC_220217_019	Clôture de la régie administrative de recettes du service d'affaires générales
MLDC_220222_020	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour le Théâtre du Présent le mercredi 23 mars, le jeudi 24 mars et le dimanche 27 mars 2022
MLDC_220222_021	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

	d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Saint Vincent de Paul le samedi 19 mars 2022
MLDC_220222_022	Convention pour le prêt de l'exposition « la vie autour d'un arbre » d'Isabel NAUDIN du 1er mars au 2 avril 2022 au centre social
MLDC_220302_023	Convention de financement avec l'Office national des anciens combattants pour la deuxième phase de la rénovation du carré militaire
MLDC_220302_024	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions
MLDC_220302_025	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Joglar le samedi 12 mars 2022
MLDC_220302_026	Renouvellement de l'adhésion à l'association Petites villes de demain et de l'abonnement à la revue
MLDC_220310_027	La délégation de l'exercice du droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différée Centre Bourg à TERRITOIRE 34 dans le cadre de l'aliénation portant sur le lot n°4 de la parcelle cadastrée AB 492

**Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis la séance précédente du Conseil municipal**

**Conseil communautaire du 16 décembre 2021**

CC_211216_01	Soutien à la candidature à l'expérimentation nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée Lodévois et Larzac
CC_211216_02	Soutien à la candidature de l'association Club Omnisport du Lodévois à l'Appel à projet de l'État pour être labellisé Maison Sport Santé
CC_211216_03	Convention de partenariat avec ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2021 et attribution d'une subvention
CC_211216_04	Convention de servitude de passage de canalisation Autorisant la société ENEDIS à déployer une canalisation électrique haute tension souterraine sur la parcelle privée intercommunale cadastrée C 1136, située sur le parc d'activité Les Arques sur la commune de Soubès
CC_211216_05	Acquisition de parcelles dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
CC_211216_06	Convention de partenariat pour l'installation colonnes de tri enterrées au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice Navacelles avec le Syndicat centre Hérault
CC_211216_07	Approbation de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-revitalisation urbaine sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire de la commune de Lodève pour cinq ans
CC_211216_08	Durée annuelle du temps de travail
CC_211216_09	Confirmation de la garantie d'emprunt de la Commune de lodeve pour le projet d'habitat participatif la caminade
CC_211216_10	Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes
CC_211216_11	Subvention 2022 au budget du Centre intercommunal d'action sociale
CC_211216_12	Transfert à compter du 1er janvier 2021 des emprunts inhérents au service eau potable au 31 décembre 2020
CC_211216_13	Transfert à compter du 1er janvier 2021 des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020
CC_211216_14	Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget annexe assainissement collectif
CC_211216_15	Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget annexe eau potable
CC_211216_16	Adoption du nouveau règlement de service du service public d'eau potable
CC_211216_17	Adoption du nouveau règlement de service du service public d'assainissement collectif
CC_211216_18	Approbation des nouveaux tarifs pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022
CC_211216_19	Modification du tarif des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation du service public de l'assainissement non collectif
CC_211216_20	Fixation de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

	inondations
CC_211216_21	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses dans le cadre de la facturation eau potable
CC_211216_22	Approbation de l'avenant à la convention de mandat pour études et travaux de recherche d'eau
CC_211216_23	Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de quatre cent mille euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe assainissement collectif
CC_211216_24	Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de trois cent mille euros auprès de la Caisse d'épargne pour le budget annexe eau potable
CC_211216_25	Décision modificative n°1 du budget annexe eau potable
CC_211216_26	Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif
CC_211216_27	Adoption du budget primitif 2022 du budget principal
CC_211216_28	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme
CC_211216_29	Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe office de tourisme
CC_211216_30	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe équipements touristiques
CC_211216_31	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_211216_32	Subvention d'équilibre 2022 au budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_211216_33	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE-PAE
CC_211216_34	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable pour l'année 2022
CC_211216_35	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022
CC_211216_36	Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022
CC_211216_37	Transfert des résultats des communes et syndicats pour l'exercice des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2022

## Conseil communautaire du 17 février 2022

CC_220217_01	Régularisation des adhésions aux associations Ville et métiers d'art et Sites d'exception en Languedoc-Roussillon
CC_220217_02	Acquisition d'un dessin de Paul DARDÉ
CC_220217_03	Attribution de subvention aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes 2022
CC_220217_04	Convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodèvois, édition 2022, avec l'association Spiridon Club nature du Lodèvois et la Mairie de Lodève
CC_220217_05	Convention pluriannuelle pour l'entretien et le balisage des sentiers destinés à la randonnée en vélo tout terrain avec le Club VTT Vélo Club Lodévois
CC_220217_06	Convention avec le Conseil départemental de l'Hérault pour le Programme d'Intérêt Général Communautaire
CC_220217_07	Avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille foncière centre ancien avec la commune de Lodève
CC_220217_08	Modification d'une attribution de subvention au Syndicat des copropriétaires 6 Grand Rue représentés par SYNDIC 12 dans le cadre de Défi Travaux
CC_220217_09	Réservation de subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux 2015-2021
CC_220217_10	Transfert des résultats des communes de Celles, les Plans et Pégairolles de l'Escalette pour l'exercice des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021
CC_220217_11	Convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du Centre intercommunal d'action sociale
CC_220217_12	Créations d'emplois et modification du tableau des effectifs
CC_220217_13	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Caylar
CC_220217_14	Autorisation de programme et de crédits de paiement 2022 du budget principal
CC_220217_15	Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2021.

**VOTE : 21 POUR, 7 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION : SINEGRE Joana, ROUQUETTE Damien(et pouvoir de LAATEB Claude), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise, CAUMES Marie-Pierre**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_1: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LOVE VÉLO**

**VU** la délibération n°MLCM\_200721\_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

**VU** les délibérations n°CM\_210316\_06 du Conseil municipal du 16 mars 2021, n°CM\_210706\_10 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CM\_210921\_08 du Conseil municipal du 21 septembre 2021, relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo, selon la répartition présentée ci-dessous.

**Oui l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telles que présentée ci-dessous :

Prénom	NOM	Prime vélo	Prime matériel
Céline	CAVALIE	100 euros	0 euro
Alban	DOUCET	100 euros	0 euro
Jocelyne	GALABRU	100 euros	0 euro
Sylvain	GAUCHER	100 euros	0 euro
Lætitia	LEGRAIN	100 euros	0 euro
Stéphanie	MICHEL	100 euros	0 euro
Jacques	ROUVEIROL	100 euros	0 euro
Élisabeth	ROUVEIROL	100 euros	0 euro
Ferozzudin	SULTANI	100 euros	0 euro
Hélène	JUTTIN	100 euros	0 euro
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 euros</b>	<b>0 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_2: CONVENTION TRIPARTITE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DU TRAIL LES TERRASSES DU LODÉVOIS, ÉDITION 2022, AVEC L'ASSOCIATION SPIRIDON CLUB NATURE DU LODÉVOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

**VU** la délibération n°CC\_220217\_004 du Conseil communautaire du 17 février 2022, relative à la validation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2022, avec l'association Spiridon Club nature du Lodévois et la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que le Trail les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année, l'évènement sportif aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent chaque année à la bonne organisation de cette manifestation d'intérêt pour le territoire, par une aide logistique et matériel,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2022, par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association.

#### Oui l'exposé de Fadhila BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2022, par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

#### > ANNEXE SUIVANTE



L'esprit des Sports Nature

## CONVENTION

### ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

la Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean Luc REQUI, son Président

la Commune de Lodève, représentée par Mme Gaëlle LEVEQUE, son Maire  
**ci-après dénommée « collectivités », d'une part,**

et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représentée par Mme. Pearl ZANON, sa Trésorière

**ci-après dénommé SCNL ou Spiridon, d'autre part**, il est arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien à l'association sportive Spiridon Club Nature du Lodévois, dans le cadre du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement.

Pour son édition 2022, le « Trail les Terrasses du Lodévois » aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1 mai 2022.

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN Appui technique et mise à disposition du matériel

#### 1 - Communauté de communes Lodévois et Larzac:

Mise à disposition :

- du SIG pour cartographie et repérage des parcours en vue de faire un état des propriétés traversées ;
- du soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc ;
- d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation ;
- installation et pose d'une bâche (donnée par le Spiridon) sur le support « porte Rue de Lergue » si possible au moins 1 mois avant la manifestation (à confirmer)
- 30 barrières anti-foule
- 1 000 sacs papiers coureurs - OT
- 1 pick up 4x4 des services techniques
- de colonnes de tri et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants ;
- Intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le Spiridon se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du Spiridon avec des offres promotionnelles ;

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves ;

## **2 - Mairie de Lodève :**

Mise à disposition de :

- la salle Ramadier dès le vendredi matin
- nettoyage des sanitaires et douches le samedi à 18h
- le square Georges Auric pour recevoir village sports nature (voir plan)
- le hall de l'Espace Lutéva le dimanche matin
- 1 frigo + 2 comptoirs de la salle Ramadier
- point électrique + point d'eau
- 100 tables grises + 50 tables blanches + 600 chaises + avant scène dans Ramadier (voir plan)
- 50 barrières anti-foule
- DAE
- 1 barnum 6 x 3m (SMS)
- plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin

- Préparer les arrêtés de :

- \* Stationnement parking derrière SR et devant, vendredi 6h au lundi 8h
- \* Couloir barrières HLM

## **3 - Spiridon**

Le SCNL

- assurera, pendant tout le temps du prêt, la gardiennage et le maintien en fonctionnement des matériels ;
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- restituera l'ensemble des matériel et les biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle.
- les chauffeurs du véhicule seront Cyrille Fesquet et Didier Ravaille agents des collectivité

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le Spiridon Club Nature du Lodévois s'engage à intégrer les logos de la Communauté de Communes et de la Mairie de Lodève sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site Internet, faire un lien avec [www.tourisme-lodevois-larzac.com](http://www.tourisme-lodevois-larzac.com) et [www.lodeve.com](http://www.lodeve.com), de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergements, restauration, loisirs, etc.) ou sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le Spiridon s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour son catering et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES**

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation de la collectivité « prêteur ».

A ce titre, le SCNL souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

## **ARTICLE 6 : DÉCLARATION DE SINISTRE**

Le Spiridon s'engage à aviser la collectivité « prêteur », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle (tribunal administratif de Montpellier).

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dît évènement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Mais également par les collectivités Communauté de Communes Lodévois et Larzac ou Mairie de Lodève- et (ou) son représentant :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Spiridon Club Nature du Lodévois, dépositaire ;

- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le .....

**Jean Luc REQUI**

Président, Communauté de  
Communes Lodévois et Larzac

**Gaëlle LEVEQUE**

Maire de Lodève

**Pearl ZANON**

Trésorière, Spiridon Club  
Nature du Lodévois

### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_3: CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS POUR L'ANNÉE 2022

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

**VU** le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

**VU** la délibération n°CM\_211207\_04 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, relative à l'attribution de subventions aux associations, et en particulier l'attribution d'une subvention de fonctionnement de mille cinq cent euros à l'association Ti'Filou,

**CONSIDÉRANT** que l'association Ti'Filou, créée en 2011, compte aujourd'hui une soixantaine d'adhérents et cinq à six membres actifs, et a pour vocation la protection et la diminution des chats errants de la ville en gérant au quotidien l'urgence de chats malades ou accidentés et en cherchant des familles d'accueil pour sociabiliser des chats abandonnés avant de les placer à l'adoption à partir de trois mois,

**CONSIDÉRANT** que l'association Ti'Filou a recensé par endroits des colonies pouvant aller jusqu'à trente individus, engendrant une prolifération accrue et des nuisances dans certains quartiers,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés,

**CONSIDÉRANT** que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter  
de la présente notification.*

**CONSIDÉRANT** que les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participera à la campagne de capture, de stérilisation et d'identification de quatre vingt cinq chats errants pour l'année 2022 en supportant 50 % des frais.

**Oui l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participera à la campagne de capture, de stérilisation et d'identification de quatre vingt cinq chats errants pour l'année 2022 en supportant 50 % des frais,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, au chapitre 65,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**CONVENTION 2022  
de stérilisation et d'identification  
des chats errants**

ENTRE :

**La municipalité de LODEVE**

7, Place de l'Hôtel de Ville

34700 LODEVE

Représentée par son Maire, Madame Gaëlle LEVEQUE

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I – EXPOSÉ**

La municipalité de LODEVE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrôle le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LODEVE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LODEVE conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LODEVE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LODEVE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LODEVE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-529.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LODEVE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LODEVE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de LODEVE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

#### **2.2 – Obligations de la municipalité de LODEVE**

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LODEVE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LODEVE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LODEVE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LODEVE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LODEVE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

#### **2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis**

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LODEVE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr). Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LODEVE.

3.2 – La municipalité de LODEVE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LODEVE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### **TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION**

#### Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LODEVE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la municipalité de LODEVE

Gaëlle LEVEQUE, Maire

### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_4: EXONÉRATION ACCORDÉE SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES COMMERCIALES

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11,

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence en complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissement publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID 19,

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par les commerçants de la Ville de Lodève pour faire face à l'épidémie de COVID 19, et contraints par les mesures sanitaires imposées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales pour les mois de mai et juin 2022.

**Oui l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales pour les mois de mai et juin 2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

### VOTE À L'UNANIMITÉ

## DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_5: EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de continuer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies : après avoir réalisé un programme pluriannuel d'investissement sur la rénovation du parc d'éclairage public avec la mise en place de luminaires à LED, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public,

**CONSIDÉRANT** qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

**CONSIDÉRANT** que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**CONSIDÉRANT** que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public et que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique,

**CONSIDÉRANT** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées, soit à partir de la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 sur l'ensemble du territoire communal.

**Oui l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées, soit à partir de la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 sur l'ensemble du territoire communal,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_6: PARTICIPATION AU PROJET ' 8000 ARBRES  
PAR AN ' DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT**

**VU** la délibération n°AD/121119/A/22 du Conseil départemental de l'Hérault du 12 novembre 2019, relative au projet « 8000 arbres par an », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique,

**CONSIDÉRANT** que les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du gaz carbonique (CO<sup>2</sup>) dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques : Composés Organiques Volatiles (COV), particules fines...,
- l'abritement de la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que les principes de cette opération sont les suivants :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux différents environnements du territoire héraultais (littoral, plaine, piémont, montagne...) et sont d'une taille significative avec une circonférence du tronc entre huit et quatorze centimètres,
- ces essences d'arbres présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Conseil départemental de l'Hérault assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation, notamment par la fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage ou haubanage, suivi d'arrosage... et par des actions de formation,

**CONSIDÉRANT** que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, la Commune, à réception des arbres, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de participer au projet « 8000 arbres par an » du Conseil départemental de l'Hérault en acceptant la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé d'un total de cinquante arbres et en affectant les plantations sur les espaces publics cités ci-dessous.

**Oui l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le :**

**- ARTICLE 1 : ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP sus-visé d'un total de cinquante arbres selon les essences suivantes :

- deux Tulipiers de Virginie,
- cinq Sorbiers des oiseleurs,
- deux Savonniers,
- deux Pins pignon,
- un Peuplier noir,
- un Mûrier blanc,
- deux Frênes à fleurs,
- un Frêne à feuilles étroites,
- un Érable plane,
- deux Érables de Montpellier,
- un Érable champêtre,
- six Cormiers,
- treize Chênes verts,
- deux Chênes pubescents,
- un Cerisier,
- deux Arbres de Judée,
- deux Arbres à soie,
- deux Arbousiers,
- un Amandier,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- un Abricotier rouge du Roussillon,

**- ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- Route de Grezac pour l'embellissement abords routiers,
- Route de Mayres pour l'embellissement abords routiers,
- Boulevard Jean Jaures pour le renouvellement de plantations,
- Place Alsace Lorraine pour le renouvellement de plantations,
- Place de l'abbaye pour le renouvellement de plantations,
- Rue Hoche pour le renouvellement de plantations,
- Parking du boulevard Montalangue pour l'embellissement des espaces publics,
- Rue Paul Valery pour l'embellissement des espaces publics,
- Parc de la rue Jacques Prevert pour l'embellissement des espaces publics,
- Rue des chardonnerets pour l'embellissement abords routiers,

**- ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_7: AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE  
MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE SANTÉ À LODÈVE AVEC  
TERRITOIRE 34**

**VU** la délibération n°CM\_20170221\_014 du Conseil municipal du 21 février 2017 relative à l'approbation de la convention de mandat à la société publique locale Territoire 34 dans le cadre de l'opération « Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève »,

**VU** la délibération n°CM\_181106\_11 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat, portant sur la modification de dispositions financières et de la durée de celle-ci,

**VU** la délibération n°MLCM\_190826\_11 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation d'un espace santé avec Territoire 34, portant sur la modification de l'aménagement en vue d'accueillir le centre dentaire Harmonie Santé Service,

**VU** la décision n°MLDC\_211217\_134 du 17 décembre 2021, relative à la signature du projet d'avenant n°3 afin que la société publique locale Territoire 34 puisse préparer les pièces administratives et financières nécessaires à la validation par le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux, en fin d'année 2020, suite au désengagement du cabinet dentaire Harmonie Santé Service, la réalisation des travaux d'aménagement non prévus a été validée pour accueillir une extension des services de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Lodève avec entre autres, l'aménagement d'un cabinet de cardiologie,

**CONSIDÉRANT** qu'un nouvel avenant à la convention de mandat initiale et ses avenants sus-visés est nécessaire pour rectifier le programme et son enveloppe financière ainsi que les conditions d'exercice du mandataire et en particulier sa rémunération,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approver l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention de mandat pour la réalisation d'un espace santé à Lodève avec la société publique locale Territoire 34 qui ont finalisé le projet, visé par la décision n°MLDC\_211217\_134.

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention de mandat pour la réalisation d'un espace santé à Lodève avec la société publique locale Territoire 34,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN ESPACE SANTE A LODeve

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité au Mandataire le ...

AVENANT N°3

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Commune de LODEVE, représentée par son maire en exercice, Gaëlle LEVEQUE**  
Adresse : 7, Place de l'Hotel de Ville, 34 700 LODEVE

Ci-après dénommée la Commune ou le Mandant

**ET D'AUTRE PART :**

La Société **TERRITOIRE 34**, Société Anonyme au capital de 710 000 Euros, dont le siège social est situé Hôtel du Département de l'Hérault, 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 4, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le n° 504 714 395 représentée par Madame Cécile Noulette, Agissant en sa qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 01/03/2021

Ci-après dénommée SPL ou le Mandataire

**EXPOSE PREALABLE :**

Par délibération en date du 21 février 2017, la commune de LODEVE a confié à la SPLA un mandat de maîtrise d'ouvrage publique en vue de la réalisation d'un ESPACE SANTE comprenant notamment une maison de santé pluri professionnelle, (MSP) sur le site de l'ancienne poste située 8 Place Alsace Lorraine à LODEVE.

L'avenant n°01, notifié le 19 mars 2019, a porté sur les modifications suivantes :

- Modifications des modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire,
- Modification de la durée du mandat et du planning prévisionnel général

Au cours des études de projet, la répartition de l'implantation des différents éléments de programmes a été modifiée à l'intérieur du bâtiment.

L'avenant n°02, notifié le 10 octobre 2019, a porté sur les modifications suivantes :

- le Mandant a demandé qu'un local situé au RDC initialement prévu non aménagé soit partiellement aménagé en vue de pouvoir accueillir un centre dentaire (HSS).

En cours de réalisation de travaux, en fin d'année 2020, suite au désengagement de HSS (Harmonie Santé Service), la réalisation des travaux d'aménagement non prévus a été validée pour accueillir une extension de la SISA ainsi que l'aménagement d'un cabinet de cardiologie.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de passer un nouvel avenant audit mandat pour prendre en compte ces évolutions.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PROGRAMME DU MANDAT**

L'alinéa « PROGRAMME » de l'article 1 de la convention de mandat portant sur l'objet du contrat est complété et modifié comme suit :

**PROGRAMME :**

Le futur ESPACE SANTE se développera sur les quatre niveaux (R-1, RDC, R+1 et R+2) du bâtiment des anciennes postes et télécommunications.

Le bâtiment est positionné entre la place Alsace Lorraine, la rue Eugène TALY et la rue du 4 septembre. Deux accès sont présents sur la place Alsace Lorraine, une entrée principale par un grande porte, et une entrée secondaire (appartenant initialement à un corps de bâtiment séparé). Un accès de plain-pied existe depuis la rue du 4 Septembre via une grande cour.

Le bâtiment existant comporte 4 niveaux du sous-sol au R+2 et comporte un niveau de combles accessibles.

L'ESPACE SANTE sera accessible par la rue du 4 septembre. La cour sera aménagée pour permettre un cheminement piéton et pour recevoir 7 places de stationnement dont une place pour une personne à mobilité réduite. Un véhicule de secours pourra également cheminer dans la cour jusqu'à devant l'entrée principale.

Le sous-sol accueillera les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du bâtiment.

La maison de santé pluri professionnelle (MSP) occupera l'entièreté du niveau R+1 et une partie du niveau R+2.

Au R+1, depuis un espace d'accueil et une distribution horizontale trois sous-espaces d'attente permettront au public d'être reçus par les professionnels de santé dans les 9 bureaux de consultations et salle de soins associées. Trois sanitaires (public et personnel) seront aménagés en respectant les normes d'accessibilité. Des espaces de stockage, une salle d'examen polyvalente et une salle de réunion / activités complète l'aménagement du R+1.

Au R+2, les circulations desservent quatre lots indépendants. La maison de santé pluri professionnelle (MSP) en occupe deux et regroupe au total 4 bureaux de consultation et salle de soins associés.

Un studio sera aménagé dans le corps de bâtiment initialement séparé de l'ancien hôtel des Postes, avec un accès indépendant depuis la place Alsace Lorraine et un lien direct avec la maison de santé pluri professionnelle (MSP).

Suite au désengagement de HSS une modification de programme entraînera une réorganisation des surfaces du RDC (prévues initialement livrées brut avec réseaux en attente à HSS) qui permettra la réalisation :

- d'un hall de desserte des locaux et reliant la cour jusqu'aux circulations verticales du bâtiment (ascenseur et escalier)
- d'un sanitaire accessible au public.
- d'un local dédié à l'activité de cardiologie,
- d'un local pour la CPAM,
- de bureaux de professionnels de santé (extension de la SISA).

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

L'article 13 de la convention de mandat « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est annulé et remplacé par ce qui suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à :

**2 907 870 € HT (valeur mars 2021).**

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ; et notamment les études de faisabilités initiales qui ont été réalisées dans le cadre de la concession de revitalisation de centre ancien et qui sont refacturées au présent mandat.
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre, contrôleur technique, CSPS, OPC et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;

4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
6. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpantage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Ces dépenses ne comprennent pas la rémunération du mandataire.

Le montant total du mandat, y compris la rémunération du mandataire, s'élève à :

**3 090 000 € HT** (valeur mars 2021),

Conformément à l'annexe 1 « Bilan financier prévisionnel des dépenses »

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE**

L'article 14 de la convention de mandat « Rémunération du mandataire – modalités de règlement » est complété par ce qui suit :

Du fait de l'évolution du programme intervenue en cours d'étude pour l'aménagement intérieur de locaux situés au RDC de l'opération, le mandataire percevra une rémunération complémentaire d'un montant de **14 917.84 € HT**.

Coût temps passé 219.38/h	Jours 8,5	Forfait en € HT <b>14 917.84</b>
------------------------------	--------------	-------------------------------------

Cette rémunération est forfaitaire et non révisable.

Le règlement de cette rémunération interviendra par un acompte tel que prévu dans le tableau ci-après :

PHASE	TX Unitaire	TX Cumulé	Forfait en € HT
A la signature des PV de réception de travaux relatif à la modification de programme	100% de la rémunération complémentaire	100%	<b>14 917,84</b>

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Les annexes suivantes du mandat initial sont supprimées et remplacées par les nouvelles annexes jointes :

- Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel des dépenses

#### **ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du Mandat initial (modifié par avenant n°1et 2) qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au mandataire.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Mandant :**  
*(Noms et qualité du signataire)*

**Pour le Mandataire**  
La Directrice Générale  
Cécile Noulette

**ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante :  
- Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel des dépenses

**VOTE : 21 POUR, 7 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION : SINEGRE Joana, ROUQUETTE Damien (et pouvoir de LAATEB Claude), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise, CAUMES Marie-Pierre**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_8: AVENANT N°1 À LA CONVENTION  
OPÉRATIONNELLE DE VEILLE FONCIÈRE CENTRE ANCIEN AVEC  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC**

**VU** les délibérations n°CC\_20150722\_006 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, et n°20150630012 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 30 juin 2015 relatives à la convention de veille foncière sur le centre ancien entre la mairie de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2015-H-214 signée le 23 octobre 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 octobre 2015,

**VU** les délibérations n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève et contenant dans son programmation d'actions matures l'opération « AME 4d programme de production de logement îlot Liberté »,

**VU** la délibération n°CM\_210921\_2 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 21 septembre 2021 donnant un avis favorable à la vente de l'immeuble Liberté sur les parcelles cadastrées AI 44 et 47 par l'EPF d'Occitanie à l'association Adages assortie d'une garantie de rachat par la mairie de Lodève si l'acquisition ne devait pas aboutir,

**VU** la délibération n°B2021-234 du bureau de l'EPF d'Occitanie du 26 octobre 2021 relative à l'approbation du projet d'avenant n°1 de la convention de veille foncière du 23 octobre 2015,

**VU** la délibération n°CC\_220217\_007 du Conseil communautaire du 17 février 2022, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille foncière centre ancien avec l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel à projet, l'association Adages a été retenue sur l'immeuble dit Liberté pour la réalisation d'une opération répondant aux objectifs de revitalisation de territoire et de production de logements sociaux au cœur du centre ancien pour des publics prioritaires tels que les personnes âgées et les jeunes en insertion,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de veille foncière centre ancien avec l'EPF d'Occitanie et la Communauté de communes Lodévois et Larzac portant la durée de portage à sept ans pour une signature d'un acte authentique entre l'EPF d'Occitanie et l'association Adages au plus tard le 28 octobre 2022, échéance au-delà de laquelle la clause de rachat par la Commune de Lodève sera activée.

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de veille foncière centre ancien avec l'EPF d'Occitanie et la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la prolonger jusqu'au 28 octobre 2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



EPF d'Occitanie



Commune de Lodève



Communauté de communes  
Lodévois et Larzac

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

« Centre Ancien »

N° de la convention : 2015H214

Signé le .....  
Approuvé par le préfet de région le.....

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION VEILLE FONCIERE

Entre

La Commune de Lodève représentée par madame Gaëlle Lévêque, maire, dûment habilitée à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du .....

Dénommée ci-après "la commune",

La communauté de communes Lodévois et Larzac représentée par Monsieur Jean Luc Requi, président, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil communautaire en date du .....

D'UNE PART,

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° 2021/XXX en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 , approuvée le XXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

## Préambule

Ville centre de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, la commune de Lodève a connu une forte attractivité et a eu un rôle moteur au sein du bassin de vie. La ville connaît aujourd'hui une dégradation marquée de son centre ancien qui nuit à son attractivité.

La commune s'est alors donnée un objectif de redynamisation du cœur de ville afin rendre à son centre une attractivité tant pour promouvoir l'offre de logement que pour le maintien et la réinstallation du commerce. Cette redynamisation est un enjeu majeur pour la collectivité avec comme objectif la rénovation de l'habitat en centre-bourg.

Dans le cadre de la convention de veille foncière en centre ancien signée le 23 octobre 2015, l'EPF a acquis le 19 juillet 2016 un immeuble situé au 14 boulevard de la Liberté à Lodève. Il s'agit d'un immeuble non occupé bénéficiant d'une situation centrale à proximité des services et des commerces et offrant une surface habitable conséquente.

En accord avec la commune de Lodève, il est prévu que cet immeuble soit cédé à l'association ADAGES. Cette dernière propose un projet qui permet de répondre aux enjeux du territoire de la communauté de communes Lodévois et Larzac, à savoir d'enrichir l'offre en logements adaptés pour personnes âgées ainsi que d'offrir une solution de logements temporaires à des jeunes en dynamique d'insertion professionnelle. Pour réaliser ce projet, l'association ADAGES propose d'utiliser le cadre réglementaire des résidences sociales et vise la réalisation d'une résidence sociale de 14 logements sociaux qui serait dédiée à des personnes âgées et des jeunes en insertion professionnelle.

Dans le cadre de ce projet, une promesse de vente devrait être signée avant la fin de l'année et réitérée en acte de cession avant le 28 octobre 2022.

Pour ces motifs, l'article 1.2 de la convention désignée ci-dessous est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément à :

- La délibération du Conseil municipal en date du ... ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du ... ;
- La délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 26 octobre 2021.

### ARTICLE 1

L'article 1.2 « Durée » de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de **6 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant au vu d'un bilan de réalisation de LLS.»

Est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La présente convention est conclue pour une durée de **7 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.»

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à  
Le  
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie  La directrice générale  Sophie Lafenêtre	La commune de Lodève  La maire  Gaëlle Lévéque	La communauté de communes Lodévois et Larzac  Le président  Jean Luc Requi
--	--	--

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_9: CRÉATIONS D'EMPLOIS ENTRAÎNANT UNE  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUR LE BUDGET  
PRINCIPAL**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment :

- l'article 3 : « *I. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*

*2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

*II. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. »,*

- l'article 3-3 : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

*3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*

*3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;*

*4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

*5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »,*

- l'article 34 : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,*

**VU** la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**VU** le budget,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de rédacteur titulaire à temps complet, correspondant à une catégorie B de la filière administrative pour le poste de chargé de mission communication est vacant au tableau des emplois,

**CONSIDÉRANT** que les missions du chargé(e) de communication à la direction services à la population et cohésion du territoire sont les suivantes :

- contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- conception de supports de communication,
- réalisation de supports de communication et suivi de la fabrication par des prestataires,
- conception et/ou réalisation de supports de communication numérique,
- suivi des outils numériques de la collectivité (site web et réseaux sociaux),

**CONSIDÉRANT** que le poste de chargé de mission communication peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

**CONSIDÉRANT**, en respect de la continuité du service, la nécessité d'un responsable du secteur documentaire, au grade d'adjoint du patrimoine en contrat à durée indéterminée à temps complet,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 susvisée, la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

**CONSIDÉRANT** que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée de neuf mois renouvelable, pour un temps de travail hebdomadaire de vingt quatre heures par semaine et pour une rémunération devant être au minimum égale au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC),

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, d'exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer :

- un poste d'agent contractuel pour les missions de chargé de communication sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet et avec une rémunération comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503,
- un poste en contrat à durée indéterminée pour les missions de responsable du secteur documentaire sur le grade de d'adjoint du patrimoine à temps complet, avec une rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 382,
- un poste en contrat à durée déterminée de neuf mois renouvelable dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à temps partiel de vingt quatre heures hebdomadaires, pour les missions de nettoyage et d'entretien des locaux et des surfaces des bâtiments communaux

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

(zones communes, halls, bureaux, sanitaires...) et avec une rémunération à hauteur du SMIC, conformément à la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 sus-visée.

**Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le :**

**- ARTICLE 1 : CRÉE :**

- un poste d'agent contractuel pour les missions de chargé de communication sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet et avec une rémunération comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503,
- un poste en contrat à durée indéterminée pour les missions de responsable du secteur documentaire sur le grade de d'adjoint du patrimoine à temps complet, avec une rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 382,

**- ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'agent contractuel, répondant aux critères de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sus-visée :

- la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
- à l'issue de la durée totale des contrats maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

**- ARTICLE 3 : CRÉE**, conformément à la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 sus-visée, un poste en contrat à durée déterminée de neuf mois renouvelable dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à temps partiel de vingt quatre heures hebdomadaires, pour les missions de nettoyage et d'entretien des locaux et des surfaces des bâtiments communaux (zones communes, halls, bureaux, sanitaires...) et avec une rémunération à hauteur du SMIC,

**- ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les contrats avec les agents concernés et la convention avec Pôle emploi pour le contrat parcours emploi compétences,

**- ARTICLE 5 : MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

**- ARTICLE 6 : INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget principal de la collectivité,

**- ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 21 POUR, 7 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION : SINEGRE Joana, ROUQUETTE Damien(et pouvoir de LAATEB Claude), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise, CAUMES Marie-Pierre**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_10: PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_181204\_072 du 4 décembre 2018, relative au marché d'assurance droits statutaires,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurances des risques statutaires en cours arrive à échéance au 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la collectivité peut confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le Centre de gestion de l'Hérault,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Hérault de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure et de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le :**

**- ARTICLE 1 : CHARGE** le Centre de gestion de l'Hérault pour que la Commune de Lodève participe à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires de :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

**- ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- couvrir tout ou partie des risques statutaires suivants :

- pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
  - pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,
- pour une durée de contrat de trois ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avec régime de contrat sur la base de la capitalisation,

**- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

**- ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**- ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**Sortie de Claude FERAL, d'Hamed KASSOUH et de Joana SINEGRE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_11: DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment son article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de:

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,
- prendre acte de l'existence du ROB annexé à la présente délibération.

**Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir débattu et délibéré, le :**

- ARTICLE 1: PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,
- ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**



15/03/2022

# Rapport sur les Orientations budgétaires 2022

*Article L. 2312-1 du CGCT*

Commune de Lodève

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**Table des matières**

<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Loi de finances 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022 et un soutien à l'investissement renforcé .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2 Réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de l'Etat .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.3 Une revalorisation forfaitaire des bases à la hausse pour 2022 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.4 Poursuite du déploiement de la réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).5</b>	
<b>2. La situation financière de la ville de Lodève.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2 Une évolution significative des épargnes.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3 Un niveau d'investissement qui reste soutenu .....</b>	<b>10</b>
<b>2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité .....</b>	<b>11</b>
<b>2.5 Les données relatives aux ressources humaines .....</b>	<b>15</b>
<b>3. Les priorités politique 2022-2026.....</b>	<b>20</b>
<b>3.1 Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) .....</b>	<b>20</b>
<b>4. Orientations budgétaires 2022 .....</b>	<b>23</b>
<b>4.1 Les recettes de fonctionnement.....</b>	<b>23</b>
<b>4.2 Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>24</b>
<b>4.3 Les dépenses d'investissement.....</b>	<b>26</b>
<b>4.4 Les recettes d'investissement.....</b>	<b>27</b>

## **Préambule :**

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2022 et les exercices suivants.

## **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## 1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022

### 1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2022

#### **Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage.

Même si les répliques épidémiques successives, ainsi que la propagation du variant Omicron, ont ralenti les perspectives de croissance, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

En Europe, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

#### **Incertitude sur le niveau de la croissance et retour de l'inflation : Focus sur la France**

Alors que les prévisions de croissance étaient optimistes après deux longues années de pandémie, l'intensification de la guerre en Ukraine assombri à nouveau l'horizon économique.

L'année 2021 s'est clôturée sur une croissance record de 7 %<sup>1</sup>, et le gouvernement projetait une hausse du PIB de 4 % en 2022 mais dans le contexte actuel, ces projections seront nécessairement revues à la baisse ; De combien ? Tout dépendra de la tournure du conflit, de l'importance de son impact sur l'économie mondiale et notamment sur les prix de l'énergie.

La guerre en Ukraine qui provoque une flambée des matières premières, devrait installer une hausse durable des prix, qui mettra un peu plus à mal le pouvoir d'achat des Français. En février, l'inflation des prix en France a été estimée à 3,6% et celle-ci devrait continuer de grimper.

## **1.2      Loi de finances 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales**

La Loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

La Loi de Finances 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédentes (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : réforme des impôts de production), mais elle procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers. Pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes

### **1.2.1    Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022 et un soutien à l'investissement renforcé**

La Loi de finances 2022 prévoit 52,7 milliards € de concours financiers aux collectivités territoriales.

Les **dotations de l'Etat sont stabilisées** à leur niveau de 2021, soit une **enveloppe de 28,6 milliards d'euros**. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros.

*Pour la ville de Lodève, cela devrait se traduire par une stabilité de la DGF et une légère augmentation de la DSR et de la DSU.*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards €, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

### **1.2.2    Réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de l'Etat**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

### **1.2.3    Une revalorisation forfaitaire des bases à la hausse pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Après une année de quasi-stagnation à +0.2% la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à 3,4% pour 2022.

#### **1.2.4      Poursuite du déploiement de la réforme du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Cette automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures.

La ville de Lodève passera à l'automatisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2. La situation financière de la ville de Lodève

A fin 2021, la situation financière de Lodève confirme la consolidation de ses équilibres financiers structurels vérifiée par l'amélioration de ses épargnes.

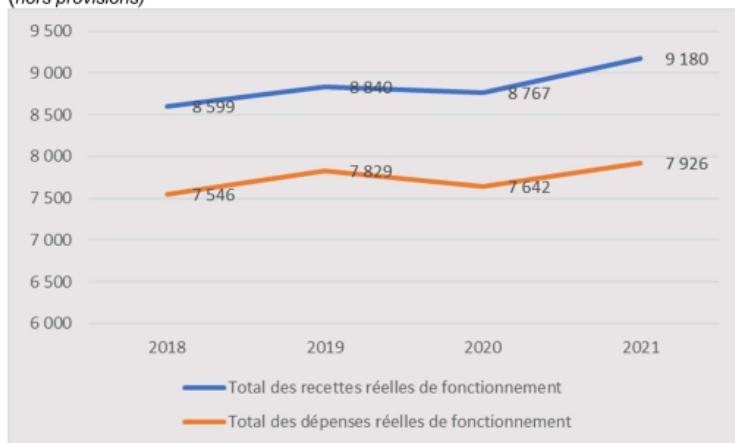
La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement
- Une évolution significative des épargnes
- un niveau d'équipement qui reste soutenu
- un niveau d'endettement élevé mais globalement stable

### 2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement

**Sur les 4 dernières années, les recettes de fonctionnement connaissent une croissance plus rapide que celle des dépenses ce qui permet à la ville de dégager une épargne brute confortable et de consolider ses équilibres structurels.**

*Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement en milliers d'euros  
(hors provisions)*



## 2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise provisions)

Sur les 4 dernières années, l'évolution des recettes est continue, hormis en 2020, en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2021, l'évolution des recettes est de + 4.7% par rapport à 2020.

Les principales évolutions concernent les produits des services, les droits de mutation, les subventions de fonctionnement et loyers de la maison de santé qui représentent une recette structurelle nouvelle (74 000 €).

La fiscalité directe représente plus de 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct en 2021 s'est établit à 4 622 451 €.

Produit fiscalité directe	2018	2019	2020	2021
Taxe foncier bâti	2 312 193	2 388 566	2 444 093	4 066 082
Taxe d'habitation ( <i>y compris compensation TH</i> )	1 972 042	1 680 437	2 038 118	445 867
Taxe foncier non bâti	53 837	54 121	54 054	53 845
Taxe habitation sur les locaux vacants	49 049	48 351	60 691	56 657
<b>TOTAL</b>	<b>4 387 121</b>	<b>4 171 475</b>	<b>4 596 956</b>	<b>4 622 451</b>

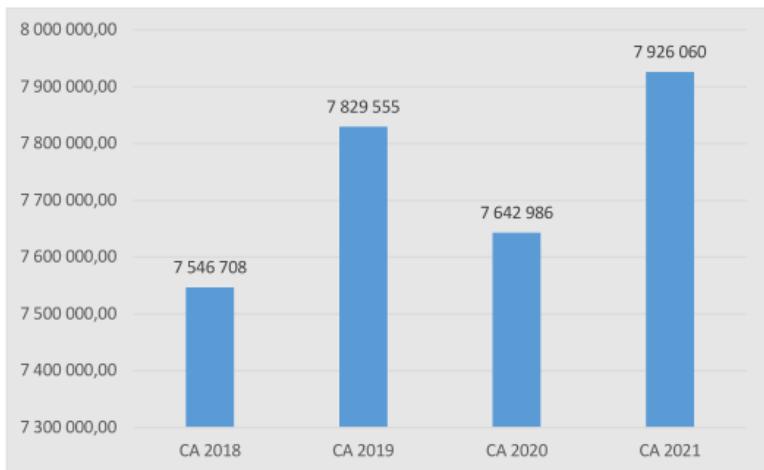
La fiscalité directe 2021 a été peu évolutive par rapport à 2020. La faible revalorisation des bases fiscales en 2021 (+0.2%) et la faible dynamique des bases physiques n'a généré une progression de la fiscalité directe que de + 0.5%.

Les droits de mutation restent en 2021 une recette dynamique ; d'un montant de 260 000 €, cette recette a progressé de + 30% par rapport à 2020.

Les dotations de l'Etat sont la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité en montant. Ces dotations, pour la ville de Lodève sont en progression constante notamment pour la DSR et la DSU.

En 2021, ces dotations ont représenté une recette de 2 895 101 € soit 31 % des recettes réelles de fonctionnement et une évolution de 44 000 € par rapport à 2020.

## 2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses significative qui a concerné principalement les charges générales de la collectivité.

En 2021, les dépenses de la collectivité ont retrouvé un niveau plus conforme à une activité de service public « normal ». La comparaison de l'évolution des dépenses avec l'année 2020 n'est donc pas réellement pertinente en raison de l'impact de la pandémie.

En 2021 les dépenses évoluent de + 3.71% soit +284 000 € par rapport à 2020 et de 1.23% par rapport à 2019 (année de comparaison plus pertinente).

L'évolution la plus significative concerne les dépenses exceptionnelles + 70 000 € par rapport à 2019 en raison de l'augmentation des subventions exceptionnelles aux associations.

Evolution des dépenses de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 Charges à caractère général	1 493 754	1 583 010	1 436 034	1 564 876
012 Charges de personnel	4 536 296	4 737 904	4 663 885	4 765 597
65 Autres charges de gestion courante	632 435	610 275	689 530	676 730
014 Atténuation de produits	616 855	613 870	585 275	585 275
<b>TOTAL</b>	<b>7 279 340</b>	<b>7 545 058</b>	<b>7 374 723</b>	<b>7 592 478</b>

Les charges générales et les charges de personnel ont été contenues à des niveaux très proches de 2019 ; L'évolution des charges à caractère général entre 2021 et 2019 est de – 1.2% ; sur la même période, l'évolution des charges de personnel a été limitée à 0.5%.

Cela traduit les efforts de la collectivité pour contenir l'évolution de ses charges courantes ainsi que de la masse salariale.

## 2.2 Une évolution significative des épargnes

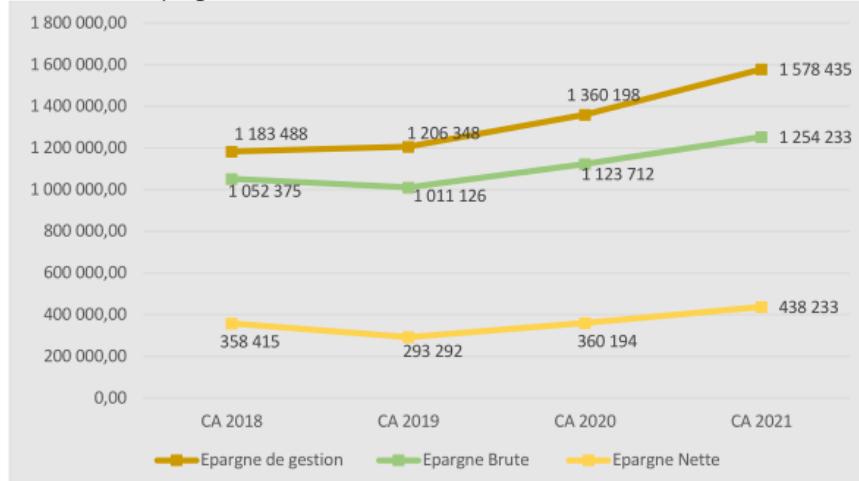
L'évolution des niveaux d'épargne est un indicateur de la santé financière d'une collectivité.

Depuis 4 ans, les épargnes de la collectivité sont en progression continue.

### Les soldes intermédiaires de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70 Produits des services et ventes diverses	442 177,20	487 318,89	358 972,58	470 335,46
73 Produits des impôts et taxes	4 680 688,14	4 744 055,96	4 868 352,94	5 182 002,18
74 Dotations et subventions	3 123 891,83	3 214 236,82	3 330 548,73	3 190 807,00
75 Autres produits de gestion courante	107 009,06	99 905,17	81 658,43	161 660,00
013 Atténuation de charges	109 061,70	205 888,86	95 388,69	166 008,36
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>8 462 827,93</b>	<b>8 751 405,70</b>	<b>8 734 921,37</b>	<b>9 170 913,00</b>
011 Charges à caractère général	1 493 754,45	1 583 009,75	1 436 034,04	1 564 876,00
012 Charges de personnel	4 536 296,18	4 737 903,50	4 663 884,84	4 765 597,00
65 Autres charges de gestion courante	632 434,54	610 274,54	689 529,86	676 730,00
014 Atténuation de produits	616 855,23	613 869,86	585 274,54	585 275,00
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges</b>	<b>7 279 340,40</b>	<b>7 545 057,65</b>	<b>7 374 723,28</b>	<b>7 592 478,00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 183 487,53</b>	<b>1 206 348,05</b>	<b>1 360 198,09</b>	<b>1 578 435,00</b>
Charges financières (66)	253 811,96	255 253,58	248 934,79	231 696,00
Produits financiers (76)	119,59	119,59	16,36	97,00
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-253 692,37</b>	<b>-255 133,99</b>	<b>-248 918,43</b>	<b>-231 599,00</b>
Charges exceptionnelles (67)	13 555,29	29 244,00	19 328,00	101 886,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	136 135,06	89 155,55	31 760,76	9 283,00
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>122 579,77</b>	<b>59 911,55</b>	<b>12 432,76</b>	<b>-92 603,00</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 052 374,93</b>	<b>1 011 125,61</b>	<b>1 123 712,42</b>	<b>1 254 233,00</b>
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette (7) hors p	693 960,37	717 833,58	763 518,77	816 000,00
<b>Epargne Nette</b>	<b>358 414,56</b>	<b>293 292,03</b>	<b>360 193,65</b>	<b>438 233,00</b>

*Evolution des épargnes*



L'évolution des épargnes de gestion et d'épargne brute confirme les efforts de gestion engagées par la collectivité ; ces efforts combinés à une évolution des recettes permettent à la ville de disposer d'une épargne brute supérieure à 1 200 000€ en 2021.

Ce niveau d'épargne brute est constitutif d'une situation structurelle saine des finances de la collectivité.

Cela se traduit également par le taux d'épargne brute qui se situe en 2021 à 13,66%. Ce taux est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale. Le seuil d'alerte se situe à 10%.

L'épargne nette est également en nette augmentation sur les 4 dernières années ; cette épargne représente le montant disponible restant à la collectivité pour financer ses investissements et se situe désormais au-dessus de 400 000 €.

### **2.3 Un niveau d'investissement qui reste soutenu**

#### **Evolution dépenses d'équipement**



Ces 4 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de service aux lodévois et améliorer leur cadre de vie :

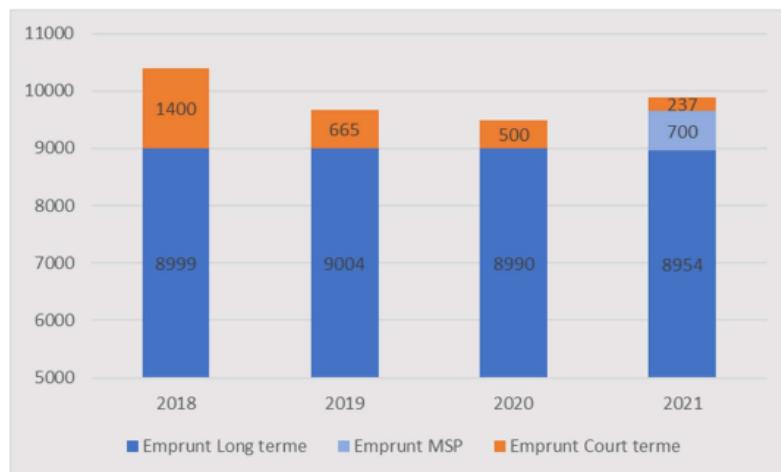
En 2021, les principales réalisations ont concerné :

- L'école de musique (483 000 €)
- La maison de santé (893 000 €)
- L'aménagement du centre social (138 606 €)
- La voirie et l'éclairage public (655 000 €)
- Les études et les aménagements d'espaces publics (320 000 €)

## **2.4      Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité**

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.

### Evolution de l'encours de dette (en milliers d'euros)



L'encours de dette long terme est de 9 654 000 € en 2021 avec l'emprunt relatif à la maison de santé ;

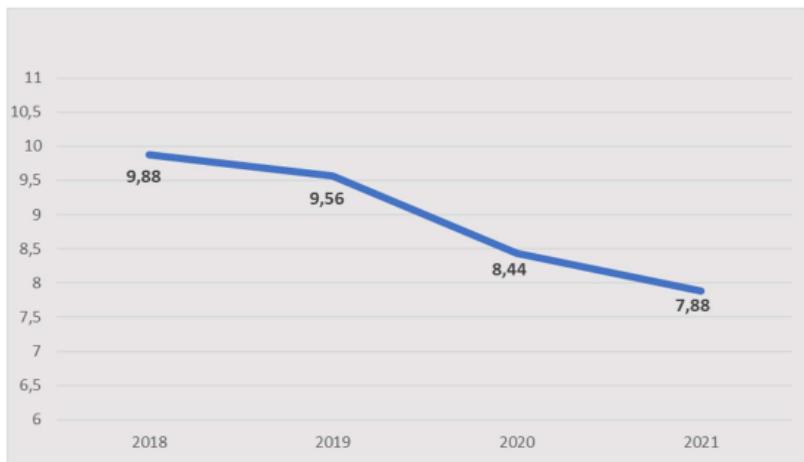
En 2021, la ville a souscrit un emprunt pour un montant de 1 100 000 €, pour le financement de l'opération Maison de Santé, correspondant à l'autofinancement de la ville sur cet investissement (700 000 € mobilisé en 2021 et 400 000 € qui seront mobilisés en 2022).

Les annuités de cet emprunt souscrit sur une durée de 20 ans seront entièrement couvertes par les recettes d'exploitation de cet équipement (environ 90 000 € par an de recettes / 60 000 € d'annuités).

Hors emprunt maison de santé, l'encours de dette reste stable sur les 4 dernières. La ville s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue.

Le recours aux emprunts court terme permet à la collectivité de préfinancer le FCTVA perçue l'année suivant la réalisation des investissements ; ces emprunts relais présentent l'avantage de rendre disponible les fonds à avancer, sans attendre la recette prévue à terme.

#### Capacité de désendettement (en nombre d'années)



La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. (seuil d'alerte : 11-13 ans).

L'augmentation du niveau d'épargne brute, malgré l'évolution du niveau d'endettement de la collectivité en 2021 permet d'améliorer la capacité de désendettement de la ville.

#### La structure de dette de la collectivité

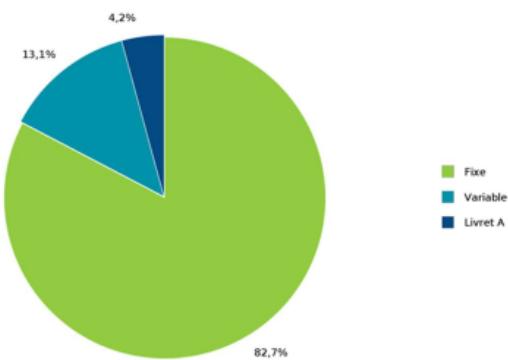
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 29 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 29 emprunts pour un encours au 31 décembre 2021 égal à 9 654 669 € dont un emprunt court terme de 237 500 €.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (82%).

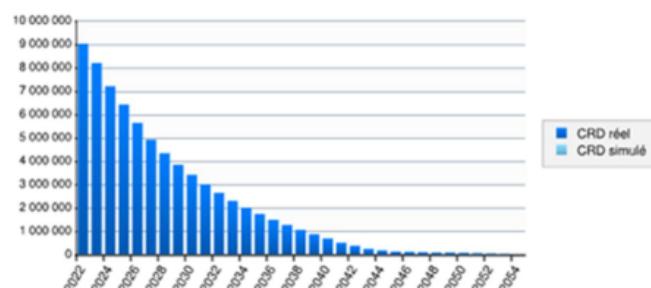
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sont les prêteurs majoritaires qui accompagnent la ville dans le financement de ses projets.

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 839 248 €	50,12%
CAISSE D'EPARGNE	1 691 400 €	17,52%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 073 051 €	11,11%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	360 000 €	3,73%
SOCIETE GENERALE	331 775 €	3,44%
SFIL CAF FIL	330 556 €	3,42%
DEXIA CL	328 639 €	3,40%
CREDIT MUTUEL	700 000 €	7,25%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 654 669 €</b>	<b>100,00%</b>

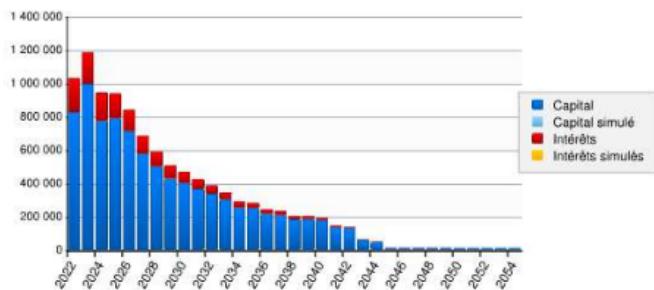


#### L'évolution prospective de l'encours de dette (en milliers d'euros) et des flux de remboursement

##### Évolution du capital restant dû



## Flux de remboursement



### La trésorerie

Au 31/12/2021, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 2 200 000 €, soit 850 000 € pour la gestion courante et 1 350 000 € pour le préfinancement des dépenses de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées.

En 2022, la ligne de trésorerie relative à la maison de santé sera soldée.

## 2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services. Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la ville permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services

### Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 128 agents:

97 agents titulaires

28 agents contractuels dont 10 en CDI

3 emplois aidés

A cet effectif propre, il convient de rajouter les effectifs employés par d'autres entités :

16 agents intercommunaux mutualisés

1 agent mutualisé mis à disposition par un centre de gestion

10 agents du groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP) dont 4 en CDI

### Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

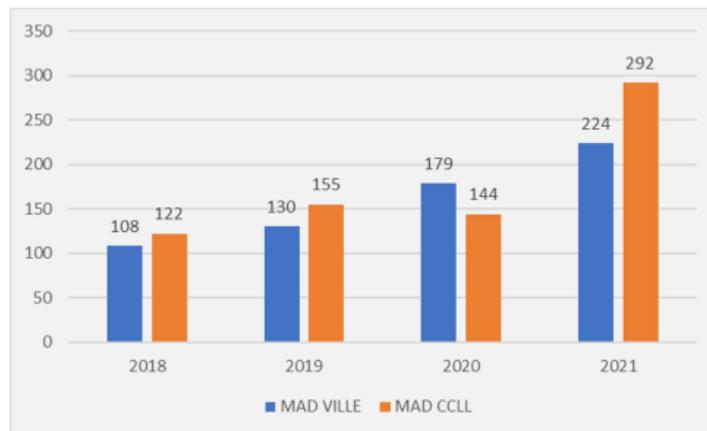
- Les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par des mutualisations au 01/01/2022

Services	Fonction	Nombre d'agents ville	Quotité MAD CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD ville
Urbanisme	gestionnaire urbanisme	1	50%		
	Instructeur droit des sols			1	50%
Ressources	Direction du pôle			1	50%
	Responsable RH	1	30%		
	Responsable comptable	1	50%		
	Conseiller de prévention			1	50%
	Responsable Marchés publics			1	15%
	gestionnaire Marchés publics	1	50%		
Enfance/jeunesse	Direction du pôle			1	20%
Culture	Direction du pôle			1	30%
Population et cohésion du territoire	Direction du pôle			1	50%
	Directrice ALP	1	100%		
Direction et Administration générale / service commun	DGS			1	proportionnel aux effectifs
	Direction du pôle	1	50%		
	gestionnaire accueil			1	5%
	accueil			1	100% sur 5 semaines
	Administratif	1	50%	2	1 ETP
	Administratif	1		1	proportionnel aux effectifs
Services techniques / service commun	Directeur de pôle	1	25%		
	Référent espace public	1	10%		
	Référent bâtiment	1	15%		
	Assistant administratif	2	75%		
	Magasinier	1	25%		
	Agent technique/événements	1	20%		
	Gestionnaire patrimoine			1	15%
	Responsable salubrité publique			1	50%
	Responsable CTM	1	50%		
	Responsable CTM			1	50%
Sport / service commun	Menuisier	1	10%		
	service commun	4	33%		
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>6,9 ETP</b>	<b>16</b>	<b>5,5 ETP</b>

ETP : équivalent temps plein

#### L'évolution financière des MAD (en milliers d'euros)



MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)

MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)

#### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeur emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

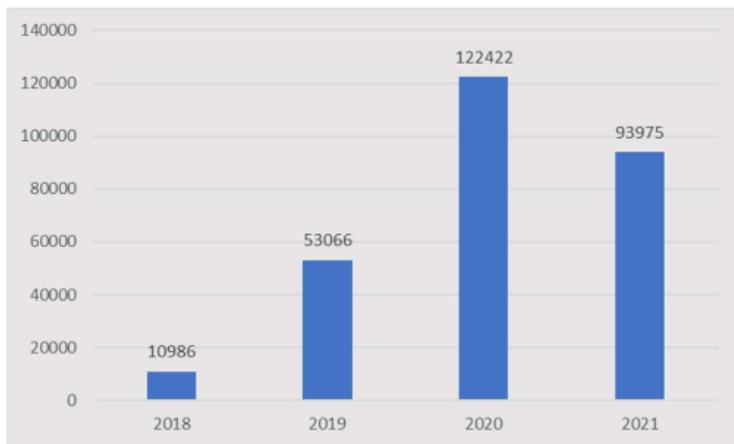
Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont inclus dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

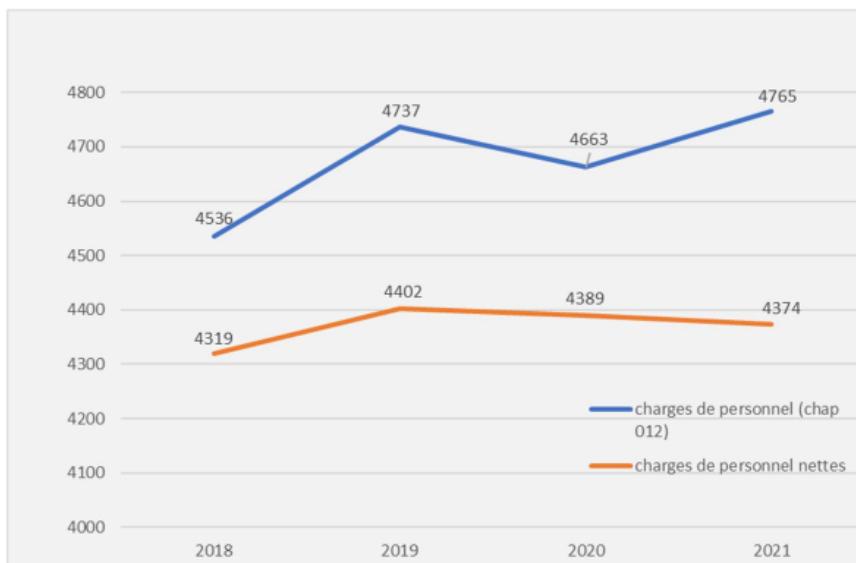
En 2021, le montant versé au GEEP a représenté 93 975 €.

#### Evolution dépenses salariales GEEP



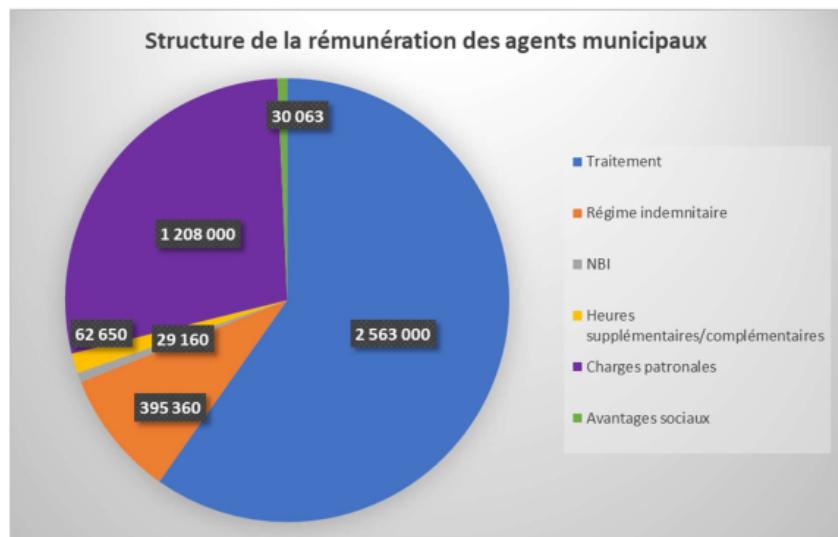
#### Les charges de personnel

##### Evolution des charges de personnel (en milliers d'euros)



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuée des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

En 4 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité n'ont évolué que de 1.27% sous l'effet combiné des efforts de gestion sur la masse salariale et de la mutualisation.



### 3. Les priorités politique 2022-2026

Les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale, s'articulent autour de 4 axes majeurs :

**Lodève, ville entreprenante** : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville

**Lodève, ville verte** : Aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville

**Lodève, ville solidaire** : offrir aux lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs

**Lodève, ville citoyenne** : développer la participation citoyenne et l'information des lodévois au sein des quartiers

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendues aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politiques, la municipalité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement.

#### 3.1 [Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement \(PPI\)](#)

Pour la première fois, la ville de Lodève a élaboré un PPI à l'échelle 2022/2026

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville sur 5 ans.

Il constitue la « feuille de route pour les 5 années à venir » établie par l'équipe municipale

Elaboré en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité

Par nature évolutif, il sera actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

### Plan Pluriannuel d'Investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Enveloppes annuelles</b>					
Travaux de voirie	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
Plan trottoirs	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Travaux bâtiments communaux	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Travaux éclairage public	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Acquisitions nécessaires des services	252 000	252 000	252 000	252 000	252 000
Acquisitions foncières	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Frais d'études préalables	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Cimetière (remise en état des concessions)	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000
Opération centre bourg (concession d'aménagement)	166 000	166 000	166 000	166 000	166 000
Opération façade (aides aux particuliers)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Travaux rénovation monuments classés	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
<b>Opérations en cours</b>					
Aménagement et accessibilité Centre social	561 000	140 000			
Rénovation énergétique complexe Luteva/Ramadier	767 000	192 000			
Plan de rénovation énergétique école GELY	203 000	135 000			
Plan de rénovation énergétique école VINAS	74 000	297 000			
Chapelle de la vierge	60 000	0			
Clocher st fulcran	870 000	1 305 000			
Maison de santé (solde)	300 000				
Ecole de musique (solde)	115 000				
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	18 000	18 000			
Aménagement mobilités douces	24 000	180 000	180 000	180 000	180 000
<b>Opérations nouvelles</b>					
Complexe sportif Beaumont	88 000	963 000	942 000		686 000
Centre aquatique Nautilia	42 000	526 000	526 000		
Requalification Hôtel de ville aile sud	18 000	65 000	1 210 000		
Requalification du Parc municipal	36 000	57 000	510 000	510 000	
Aménagement city stade Grezac	0	120 000	360 000	360 000	
Travaux de rénovation dans les écoles		160 000	160 000	160 000	
Carré militaire	42 000				
Aire de camping car				120 000	
Espace public du centre ville			200 000	100 000	
<b>Opérations à venir (montant non définis)</b>					
Requalification espaces publics /route départementale				↔↔↔	
Pôle culturel Confluence tranche 3				↔↔↔	
Aménagement de Campeyroux				↔↔↔	
<b>Total</b>	<b>4 303 000</b>	<b>5 203 000</b>	<b>5 133 000</b>	<b>2 475 000</b>	<b>1 911 000</b>

Sur 5 ans, cela représente un minimum de 19 020 000 € d'investissements dont 4,5 millions pour la gestion de proximité (voirie, espaces publics, bâtiments...).

Les opérations « à venir » sont des projets majeurs pour la municipalité qui souhaite les engager au cours de ce mandat ; toutefois, la réflexion sur ces projets n'est pas encore assez avancée pour, à ce stade, afficher des montants réalistes ;

Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement et des objectifs de gestion:

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Maintenir une épargne nette de 400 000 € par an
- Limiter le recours à l'emprunt au montant du capital annuellement remboursé afin de stabiliser l'encours de dette
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, Etat, Région, Département).
- Poursuivre la mutualisation avec la Communauté de Communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités

Ce PPI sera ainsi financé par :

- 2 000 000 € d'autofinancement
- 4 000 000 € d'emprunt
- 3 000 000 € de FCTVA
- 10 000 000 € de subventions

## 4. Orientations budgétaires 2022

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022.

**En fonctionnement, le budget sera maîtrisé : les dépenses de gestion seront contenues et permettront de consolider la capacité d'autofinancement de la collectivité.**

**En investissement, le programme d'équipement sera ambitieux et visera principalement la rénovation et l'amélioration du patrimoine tout en limitant le recours à l'emprunt.**

*A noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.*

### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2021	Propositions 2022	Evolution
013	Atténuations de Charges	145 300	120 000	-17,41%
70	Produit des Services	431 900	567 000	31,28%
73	Impôts et Taxes	5 229 000	5 300 000	1,36%
74	Dotations	3 100 900	3 201 000	3,23%
75	Autres Produits (Revenus des Immeubles)	137 000	160 000	16,79%
76	Produits Financiers	0	0	
77	Produits Exceptionnels	2 000	2 000	
Total		9 046 100	9 350 000	3,36%

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de 3,36%.

L'évolution du chapitre **produit des services** est estimée à + 31% en raison principalement :

- De l'augmentation prévisionnelle des recettes liées au cinéma : suite à la crise sanitaire qui a fortement impactée l'activité de ce service, la municipalité table sur une reprise d'activité à hauteur de 80% d'une activité « normale » soit une recette supplémentaire de + 40 000 € par rapport au budget 2021.
- De l'augmentation des remboursements des personnels mutualisés avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac soit + 80 000 €
- D'une recette de 15 000 € versée par l'Office National des Forêts pour la vente de bois

Le chapitre **impôts et taxes** a été estimé de façon prudente compte tenu que les bases fiscales prévisionnelles ne sont pas connues au moment de l'élaboration du ROB.

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 4 770 000 € soit + 113 000 € par rapport à 2021 : il tient compte d'une stabilité des taux fiscaux, d'une évolution des bases globales sur le foncier bâti de + 3,7% et de 3,4% sur la compensation du produit de taxe d'habitation.

Le produit des droits de mutation sera réévalué à 200 000 € compte tenu des encaissements perçus sur les 3 dernières années.

Le chapitre **dotations et participations** devrait s'élever à 3 201 000€ soit une augmentation de + 101 000€ par rapport au budget 2021.

Le montant des dotations de l'Etat est estimé à 2 880 000€ soit une hausse de + 60 000€ principalement due à l'évolution de la DSU et de la DSR.

Les autres subventions seront globalement stables par rapport à 2021.

Les **produits courants** intégreront les loyers de la maison de santé pluriprofessionnelle évalués à 60 000€ en 2021. Les loyers de la maison de santé ont été évalués de façon prudentielle en raison des évolutions à venir sur les locaux situés en rez de chaussée.

#### 4.2 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement		BP 2021	Propositions 2022	Evolution
011	Charges à Caractère Général	1 739 664	1 770 000	1,7%
012	Charges de Personnel	4 875 830	4 980 000	2,1%
014	Atténuation de produits	610 275	585 275	-4,1%
65	Autres Charges de Gestion	687 067	731 000	6,4%
66	Charges Financières	245 000	231 000	-5,7%
67	Charges Exceptionnelles*	92 000	72 300	-21,4%
	Dépenses imprévues	30 000	0	
<b>Total</b>		<b>8 279 836</b>	<b>8 369 575</b>	<b>1,08%</b>

\*hors transfert résultat assainissement

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 1.08%.

La collectivité poursuivra ses efforts de gestion de façon à maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement.

**Les dépenses à caractère général** devraient s'élever à 1 770 000 € soit + 1.7% par rapport au budget précédent. Les dépenses 2022 ont été évaluées conformément à une activité normale des services hors crise sanitaire, ce qui est la principale raison de cette évolution ; les dépenses nouvelles concerneront essentiellement la prise en compte de nouveaux contrats de maintenance et la location d'une balayeuse aux services techniques.

Ces évolutions de dépenses seront atténuées par des économies liées à la fermeture de la piscine et à des économies sur l'électricité grâce au relamping.

**Les dépenses de personnel** sont estimées à 4 980 000 € pour 2022 soit une augmentation de + 2,1% par rapport au budget 2021.

Les facteurs externes impactant l'évolution de la masse salariale sont les suivants : + 50 000 €

- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C
- L'augmentation du SMIC et de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires
- Les évolutions de carrière, communément appelé GVT (glissement vieillesse technicité)
- L'augmentation du coût de l'assurance des risques statutaires

Les facteurs internes seront les suivants :

- Le coût de la mutualisation des services communautaires est évalué à 320 000 € soit + 30 000 € par rapport à 2021. Cette évolution correspond à l'impact de recrutements d'agents intercommunaux mutualisés intervenus courant 2021.

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; elle donne lieu à des flux croisés compte tenu de la mise à disposition d'agents communaux vers l'intercommunalité

*Pour 2022, le montant des mises à disposition représente un coût net pour la ville de 40 000 €.*

- De nouveaux recrutements sur 2022: chargé de communication, référent accueil pour le centre social, contrôleur de voirie : 75 000 €
- La fermeture de la piscine – 18 000 € d'emplois saisonniers

**Les dépenses de gestion courantes** (indemnités, participation, subventions de fonctionnement) augmenteront de + 6.4% en raison :

- Du réajustement de la participation au CCAS + 12 000 €
- De l'intégration des subventions relatives au dispositif territoire 0 chômeurs + 20 000 €

**Les subventions exceptionnelles** aux associations seront en diminution par rapport à 2021 (fin des bons cadeaux aux séniors).

Les charges financières seront en légère diminution par rapport à 2021.

#### **4.3 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 4 300 000 €.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/ crédits de paiement. Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

##### **Des investissements pour des équipements sportifs et de loisirs de qualité**

###### **La requalification du complexe sportif Beaumont et du centre aquatique Nautilia**

Ce projet majeur de la collectivité a pour objectif une requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements : un parking scolaire unique pour le collège et le lycée et un centre de loisir, à terme.

Le complexe Beaumont et ses abords sont aujourd'hui des équipements vieillissants qu'il convient de moderniser et remettre à niveau.

Le centre aquatique Nautilia sera rénové afin de permettre aux lodévois d'accéder à un équipement moderne, leur offrant le niveau d'intérêt qu'on peut attendre d'un centre de loisir aquatique.

Ce projet global dont la réalisation s'étalera sur 4 ans, démarera en 2022 par les phases de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de 129 830 €

###### **Des investissements pour améliorer les espaces publics**

Une enveloppe globale de 485 000 sera consacrée à l'amélioration des espaces publics en 2022.

Le programme annuel de voirie et d'éclairage public sera maintenu à hauteur de 335 000 €.

Ce programme annuel sera complété des petites opérations sur divers espaces publics de la ville pour 36 000 €

En plus de ces projets, le plan d'action pour le développement des mobilités douces sera finalisé €) et la concertation pour définir le programme d'aménagement du Parc sera lancée.

###### **Des investissements pour rénover le bâti dégradé**

L'opération Centre Bourg sera poursuivie en 2022 pour 166 000 € ; Cette opération confiée par concession d'aménagement à la société publique locale Territoire 34 porte en particulier la création de logements sociaux et de commerces.

Dans le cadre de la gestion des périls imminents, un immeuble situé rue de la République devrait être démolie en 2022 pour un coût de 240 000 €.

###### **Des investissements pour rénover, rendre accessible et mettre en valeur les bâtiments publics et le patrimoine historique**

En 2022, plusieurs projets en AP/CP seront poursuivis et/ou se termineront :

La rénovation énergétique de Luteva / Ramadier (travaux) : 767 040 €

Les aménagements et mise en accessibilité du centre social (travaux) 560 640 €

La rénovation thermique de l'école Gély (phase maîtrise d'œuvre et travaux): 203 040 €

La rénovation thermique de l'école Vinas (phase maîtrise d'œuvre et début des travaux): 74 160 €

La fin des paiements de l'école de musique : 115 000 €

La fin des paiements de la Maison de santé : 300 000 €

Le clocher Saint Fulcran (phase travaux) : 870 087 €

La fin des travaux chapelle de la Vierge (opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac) est budgétée à hauteur de 60 000 €.

#### **Des investissements pour favoriser l'action de service public**

L'enveloppe annuelle consacrée à l'entretien des bâtiments communaux sera de 90 000 € et concernera des réparations dans plusieurs bâtiments et des mises aux normes.

Une enveloppe annuelle de 250 000 € permettra aux services d'acquérir les matériels et équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

**Les dépenses financières s'élèveront à 1 127 000 € en 2022.**

890 000 € concerteront le remboursement en capital de la dette long terme.

237 000 € concerteront le remboursement d'un emprunt court terme mobilisé en 2021 pour préfinancer le FCTVA des investissements 2021.

#### **4.4 Les recettes d'investissement**

Ce programme d'investissement sera financé :

- Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR), de la région, du département ; le montant des subventions représentera 45% des investissements 2022 soit 1 950 000 €
- Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 2 350 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de l'exercice, dotations aux amortissements).
- Par la cession du pavillon de chasse : 125 000 €
- Par le recours à l'emprunt :
  - o Un emprunt de 800 000 €, pour participer au financement des dépenses d'équipement de l'année.
  - o Un emprunt d'équilibre de 200 000 € qui ne devrait pas faire l'objet d'une réalisation mais qui sera inscrit au budget dans l'attente de la notification de subventions

### **Synthèse des propositions de la section d'investissement**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	1 320 000	1 127 000
20 Immobilisations incorporelles	132 980	130 000
204 Subventions d'équipement versées	17 820	75 000
21 Immobilisations corporelles	1 783 480	3 315 000
23 Immobilisations en cours	1 315 700	360 000
27 Autres immobilisations financières	596 100	166 000
45 Opérations pour compte de tiers	200 000	250 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 366 080</b>	<b>5 423 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	330 000	870 000
13 Subventions (sauf 138)	1 827 280	1 950 000
16 Emprunts et dettes	1 800 000	1 000 000
45 Opérations pour compte de tiers	200 000	250 000
024 Produit des cessions		125 000
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 157 280</b>	<b>4 195 000</b>

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220315\_12: MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE OUÏGHOUR**

**CONSIDÉRANT** la politique répressive chinoise actuelle qui mène des pratiques génocidaires à l'égard du peuple turcophone musulman sunnite Ouïghour dans la région du Xinjiang,

**CONSIDÉRANT** que les habitants Ouïghours sont déportés dans les camps dits de "rééducation" alors que ces camps servent à les humilier, les brutaliser et les torturer : des enquêtes et des témoignages ont révélé que les femmes subissent des stérilisations forcées, des viols et tant d'autres types de violence à cause de leur religion, que les familles sont détruites, surveillées et soumises à une forte pression de la part du régime chinois, que des pratiques courantes de trafic d'organes et autres atrocités semblent également y être organisées,

**CONSIDÉRANT** que cette politique contraire à un grand nombre de droits humains fondamentaux est intolérable et le silence des dirigeants européens pèse lourdement sur les consciences depuis plusieurs années,

**CONSIDÉRANT** que sous l'impulsion du député européen Raphaël GLUCKSMANN et de sa collaboratrice Dilnur REYHAN, un vaste mouvement d'indignation parcourt toute la France, une mobilisation forte sur les réseaux sociaux prend place et chaque ville française est appelée à réagir : soixante villes ont rejoint le mouvement national,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe "Lodève For Uyghurs" (lodeve.foruyghurs sur Instagram) a été créé et est suivi par un ensemble de citoyens,

**CONSIDÉRANT** que ce collectif vise dans les prochains temps à prendre de l'ampleur, en se faisant connaître et reconnaître par les Lodèvois,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la Ville de Lodève au sein du mouvement national de soutien au peuple Ouïghour et d'autoriser le Maire à signer la charte de solidarité avec le peuple Ouïghour, annexée à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le :**

**- ARTICLE 1 : INSCRIT** la Ville de Lodève au sein du mouvement national de soutien au peuple Ouïghour,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la charte de solidarité avec le peuple Ouïghour,

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

## **Charte de solidarité avec le peuple ouïghour**

Art. 1 : Nous nous engageons à nous tenir inconditionnellement aux côtés du peuple Ouïghour qui est réprimé et persécuté par le régime communiste chinois.

Art. 2 : Nous nous engageons à rendre visibles (communication, manifestation, etc.) les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime chinois contre les Ouïghours.

Art. 3 : Nous nous engageons à exiger des sanctions économiques, politiques et diplomatiques fortes contre la Chine.

Art. 4 : Nous nous engageons à demander publiquement l'arrêt du financement public des 17 Instituts Confucius — qui sont un instrument de propagande du Parti communiste chinois — par les collectivités locales.

Art. 5 : Nous nous engageons à favoriser le soutien politique et financier — par nos exécutifs locaux — des associations œuvrant pour la cause ouïghoure.

Art. 6 : Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aider et protéger la diaspora ouïghoure vivant en France.

Nom du responsable politique ou du Maire de la ville :

Date :

Signature :

*Charte proposée à signature par Dilnur Reyhan, Présidente de l'Institut Ouïghour d'Europe*

### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÊQUE lève la séance à .20h40

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022 :**

NOM Prénom	SIGNATURE
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ROCOPLAN Nathalie	
MARRES Gilles	
GALEOTE Monique	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
KOEHLER Didier	
PEDROS Isabelle	
FERAL Claude	
PANIS Michel	
SAUVIER Jean-Marc	
SYZ Nathalie	
KASSOUH Hamed	
POMAREDE Edith	

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

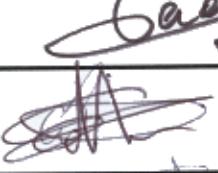


**Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2021 :**

NOM Prénom	SIGNATURE
ALIBERT Damien	
ENNADIFI Fatiha	
BOSC David	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
DRUART David	
DETTRY Thibault	
GOURMELON Izia	
LAATEB Claude	
RICARDO Christian	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
ROUQUETTE Damien	
CAUVY Françoise	
CAUMES Marie-Pierre	

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

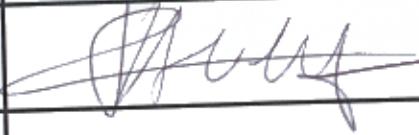
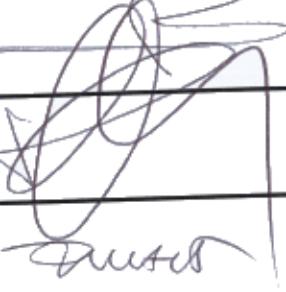
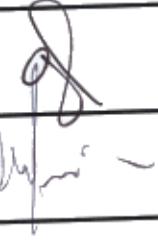
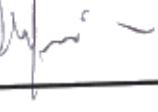
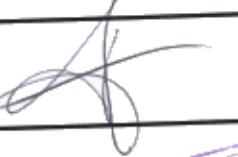
Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ROCOPLAN Nathalie	
MARRES Gilles	
GALEOTE Monique	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
KOEHLER Didier	
PEDROS Isabelle	
FERAL Claude	
PANIS Michel	
SAUVIER Jean-Marc	
SYZ Nathalie	
KASSOUH Hamed	
POMAREDE Edith	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

15 mars 2022

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2021 :

NOM Prénom	SIGNATURE
ALIBERT Damien	
ENNADIFI Fatiha	
BOSC David	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
DRUART David	
DETTRY Thibault	
GOURMELON Izïa	
LAATEB Claude	
RICARDO Christian	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
ROUQUETTE Damien	
CAUVY Françoise	
CAUMES Marie-Pierre	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.